

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

Aujourd'hui 11 décembre deux mille vingt-quatre, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 18 décembre 2024, à 19 heures 30, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Budget général - Décision modificative 2024_2
- Individualisation des subventions exceptionnelles 2024_4
- Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2025
- CLECT 2024
- Tarifs divers 2025
- Garantie d'emprunt 3F OCCITANIE : construction de 36 logements résidence Montplaisir
- Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil municipal
- Service Jeunesse : Tarif ouverture du mercredi
- Nouveaux tarifs du Centre Social et Culturel
- Convention CDG 81 : assurance des risques statutaires, contrat groupe 2025-2028
- Tableau des emplois décembre 2024
- Régime indemnitaire Police Municipale

Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Emile DELPOUX, Nathalie COUVREUR, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN,

Membres excusés :

Camille DEMAZURE pourvoir à Thierry CAYRE, Béatrice ALAUX pourvoir à Martine LASSERRE, Patricia RAINESON pourvoir à David DONNEZ

Membre(s) absent(s) :

Christophe TAUZIN, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Secrétaire : Thierry CAYRE

Le quorum est atteint

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il remercie la presse pour sa présence

Il procède à l'appel des membres et désigne Thierry CAYRE secrétaire de séance.

Il met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre dernier.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/41

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du conseil municipal du 01/10/2020 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au maire de Saint-Juéry,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 30 octobre 2024,

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la crèche municipale de la mairie de Saint-Juéry.

Article 2 : Cette régie est installée rue Jean Paul SARTRE – 81160 Saint Juéry

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année,

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- les droits de fréquentation de la crèche,

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèque bancaires, CESU,
- par virement et tout autre moyen de paiement,

Article 6 : Un compte de « dépôt de fonds au trésor » est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques 18 avenue du Maréchal Joffre, 81013 Albi.

Article 7 : L'intervention de mandataires suppléants à lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité du montant de l'encaisse au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 10 : Le régisseur percevra une d'indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les mandataires suppléants percevront une d'indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/42

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU l'article L2213- du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation du maire à pourvoir à l'inhumation de toute personne décédée sur le territoire de la commune,

VU les articles L 2223-37 et L 2223-19 du même code instituant la prise en charge par la commune des frais d'obsèques de toute personne dépourvue de ressources suffisantes,

VU que la commune a autorisé les POMPES FUNEBRES 81 à procéder à l'inhumation, le 4 décembre 2024, de Monsieur Christian RABAULT décédé sur son territoire,

Étant donné que le défunt ne disposait pas de ressources suffisantes et que sa famille a fait savoir à la commune qu'elle refusait d'organiser les obsèques du défunt,

VU le devis n°24D00054 du 26 novembre 2024 établi par les POMPES FUNEBRES 81, 84 avenue Général de Gaulle, 81000 ALBI, d'un montant de 2376.50€,

DECIDE

Article 1 : La facture relative au devis 24D00054 d'un montant de 2376.50€ émise par POMPES FUNEBRES 81, 84 avenue Général de Gaulle, 81000 ALBI sera prise en charge par la commune.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/43

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en particulier son 24° portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry afin de demander l'attribution de subventions dans le respect des règles légales d'autofinancement ;

Vu l'importance patrimoniale, locale et nationale, du tableau « La crucifixion avec Saint-Georges » dit le Molinier, situé à l'église Saint-Georges ;

Vu la nécessité de procéder en priorité à la bonne conservation du cadre et du châssis, ainsi que de la couche picturale, avant d'envisager leur traitement ;

Vu les devis présentés par les ateliers Bonheure pour la conservation du cadre d'un montant de 1 840 € HT, d'un part, par le centre de conservation et restauration du patrimoine artistique pour la conservation de la couche picturale d'un montant de 14 189 € HT, d'autre part ;

Considérant que cette opération de conservation d'un montant total de 16 029 euros HT, s'inscrit dans les priorités du projet municipal au titre de la préservation du patrimoine culturel et du renforcement de l'identité locale ;

Considérant qu'afin d'atténuer la charge financière de la commune il est nécessaire de solliciter des aides financières afin de permettre la réalisation de cette opération.

DÉCIDE

Article 1 : D'engager la conservation du tableau « La crucifixion avec Saint-Georges » et d'inscrire ce projet dans le programme d'investissement du Budget primitif pour 2025 ;

Article 1 : Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la Commune sollicite, au titre des financements de la DRAC, une aide de l'Etat d'un montant de 4 007 € correspondant à 25 % du coût global de cette étude, estimé à 16 029 € hors taxes.

Article 2 : Dit que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

<u>Plan de financement prévisionnel</u>	<u>Montant ht</u>	
Etat	4 007 €	25%
Département	801 €	5%
Région	3 206 €	20%
Ville de saint Juéry	8 015 €	50%
	16 029 €	100%

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/44

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en particulier son 24° portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry afin de demander l'attribution de subventions dans le respect des règles légales d'autofinancement ;

Vu l'importance patrimoniale, locale et nationale, du tableau « La crucifixion avec Saint-Georges » dit le Molinier, situé à l'église Saint-Georges ;

Vu la nécessité de procéder en priorité à la bonne conservation du cadre et du châssis, ainsi que de la couche picturale, avant d'envisager leur traitement ;

Vu les devis présentés par les ateliers Bonhore pour la conservation du cadre d'un montant de 1 840 € ht, d'un part, par le centre de conservation et restauration du patrimoine artistique pour la conservation de la couche picturale d'un montant de 14 189 € ht, d'autre part ;

Considérant que cette opération de conservation d'un montant total de 16 029 euros ht, s'inscrit dans les priorités du projet municipal au titre de la préservation du patrimoine culturel et du renforcement de l'identité locale ;

Considérant qu'afin d'atténuer la charge financière de la commune il est nécessaire de solliciter des aides financières afin de permettre la réalisation de cette opération.

DÉCIDE

Article 1 : D'engager la conservation du tableau « La crucifixion avec Saint-Georges » et d'inscrire ce projet dans le programme d'investissement du Budget primitif pour 2025 ;

Article 1 : Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la Commune sollicite, au titre des financements de la Région Occitanie, une aide de l'Etat d'un montant de 3 206 € correspondant à 20 % du coût global de cette étude, estimé à 16 029 € hors taxes.

Article 2 : Dit que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

<u>Plan de financement prévisionnel</u>	<u>Montant ht</u>	
Etat	4 007 €	25%
Département	801 €	5%
Région	3 206 €	20%
Ville de saint Juéry	8 015 €	50%
	16 029 €	100%

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/45

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en particulier son 24° portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry afin de demander l'attribution de subventions dans le respect des règles légales d'autofinancement ;

Vu l'importance patrimoniale, locale et nationale, du tableau « La crucifixion avec Saint-Georges » dit le Molinier, situé à l'église Saint-Georges ;

Vu la nécessité de procéder en priorité à la bonne conservation du cadre et du châssis, ainsi que de la couche picturale, avant d'envisager leur traitement ;

Vu les devis présentés par les ateliers Bonheure pour la conservation du cadre d'un montant de 1 840 € HT, d'un part, par le centre de conservation et restauration du patrimoine artistique pour la conservation de la couche picturale d'un montant de 14 189 € HT, d'autre part ;

Considérant que cette opération de conservation d'un montant total de 16 029 euros HT, s'inscrit dans les priorités du projet municipal au titre de la préservation du patrimoine culturel et du renforcement de l'identité locale ;

Considérant qu'afin d'atténuer la charge financière de la commune il est nécessaire de solliciter des aides financières afin de permettre la réalisation de cette opération.

DÉCIDE

Article 1 : D'engager la conservation du tableau « La crucifixion avec Saint-Georges » et d'inscrire ce projet dans le programme d'investissement du Budget primitif pour 2025 ;

Article 1 : Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la Commune sollicite, au titre des financements du Département du Tarn, une aide d'un montant de 801 € correspondant à 5 % du coût global de cette étude, estimé à 16 029 € hors taxes.

Article 2 : Dit que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel	Montant ht	
Etat	4 007 €	25%
Département	801 €	5%
Région	3 206 €	20%
Ville de saint Juéry	8 015 €	50%
	16 029 €	100%

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/46

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,
- **Vu** la délibération n°12/2024 du conseil municipal du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 et autorisant monsieur le maire conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
- **Considérant** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Pétanque Saint-Juérienne » et à l'association « Chorale La croche cœur » il est nécessaire de compléter les crédits budgétaires prévus sur la fonction 30 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ».

DECIDE

Article 1 : Il est procédé à un virement de crédits n° 5 d'un montant de 350 € depuis le compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé » fonction 020 « administration générale » vers le compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé » fonction 30 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs »

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Martine Lasserre afin de passer au premier point de l'ordre du jour.

BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°2 – N°24/51

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Martine Lasserre

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 800 €

Suite à la transmission par le conseiller aux décideurs locaux de la direction départementale des finances publiques de listes des recettes restant à recouvrer, il convient d'inscrire des provisions pour créances irrécouvrables (+ 1 800,00 €). Cette dépense d'ordre de fonctionnement a pour contrepartie une recette d'ordre d'un montant équivalent en section d'investissement.

Recettes : 1 800 €

Inscription d'une recette exceptionnelle suite à l'encaissement de remboursement de sinistres (+ 1 800 €)

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 7 704 €

- Inscription des crédits sur l'opération « acquisitions et grosses réparations sur les bâtiments » (+ 1 800 €)
- Inscription des crédits afin de régulariser une écriture imputée sur un compte d'avances. Cette dépense d'ordre d'investissement est compensée par une recette d'ordre d'investissement du même montant (+5 904 €)

Recettes : 7 704 €

- Inscription d'une provision pour créances irrécouvrable (+1 800 €). Cette recette d'ordre a pour contrepartie une dépense d'ordre d'un montant équivalent en section de fonctionnement.
- Inscription des crédits afin de régulariser une écriture imputée sur un compte d'avances. Cette recette d'ordre est compensée par une dépense d'ordre du même montant (+5 904 €)

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

D/R/I/F	Gestion	Fonction	Nature	Opérat*	Chap	Service	Antenne	HT	Mvt	Libellé	Dépenses	Recettes	
D	F	FINA	01	6817	042	AFFG	ORD	N	O	DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	1 800,00 €		
R	F	FINA	020	75888	75	FINA	MOYENS	N	R	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		1 800,00 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT											1 800,00 €	1 800,00 €	
D	I	FINA	01	2031	041	FINA	ORD	N	I	FRAIS D'ETUDES	5 904,00 €		
D	I	DST	020	21351	201915	21	BADI	ATEL	N	R	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	1 800,00 €	
R	I	FINA	01	238	041	FINA	ORD	N	I	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.		5 904,00 €	
R	I	FINA	01	4912	040	AFFG	ORD	N	O	DEPRECIAT. DES CPTES DE REDEVABLES (BUDGETAIRES)		1 800,00 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT											7 704,00 €	7 704,00 €	

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°24/12 du conseil municipal du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget primitif du budget principal tel que présentée ci-dessous :

D/R	I/F	Gestion	Fonction	Nature	Opérat*	Chap	Service	Antenne	HT	Mvt	Libellé	Dépenses	Recettes
D	F	FINA	01	6817		042	AFFG	ORD	N	O	DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	1 800,00 €	
R	F	FINA	020	75888		75	FINA	MOYENS	N	R	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		1 800,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT												1 800,00 €	1 800,00 €
D	I	FINA	01	2031		041	FINA	ORD	N	I	FRAIS D'ETUDES	5 904,00 €	
D	I	DST	020	21351	201915	21	BADI	ATEL	N	R	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, A MENAGEMENTS DES CONST.	1 800,00 €	
R	I	FINA	01	238		041	FINA	ORD	N	I	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.		5 904,00 €
R	I	FINA	01	4912		040	AFFG	ORD	N	O	DEPRECIAT. DES CPTES DE REDEVABLES (BUDGETAIRES)		1 800,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT												7 704,00 €	7 704,00 €

- **DECIDE** de constituer des provisions à hauteur de 1 800 €

Adopté à l'unanimité

INDIVIDUALISATION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024/4– N°24/52

Service : Finances locales – Subventions accordées aux associations

Rapporteur : Martine Lasserre

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Afin de soutenir et d'aider les associations, vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales, la ville de Saint-Juéry accorde des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 vient d'instituer le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Ce document, qui précise les engagements que prennent les associations sollicitant une subvention publique, dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression, devra être renseigné par les associations et retourné en mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une individualisation des subventions exceptionnelles de fonctionnement pour 2024 pour un montant de 700 €

Il est proposé d'octroyer aux associations suivantes, les subventions ci-après :

<i>Subventions exceptionnelles</i>		
La Croche Chœur	Culture	500 €
Pétanque St-Juérienne – 12h par équipe	Sport	200 €
		700 €

APRES AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la proposition comme exposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - N°24/53

Service : Institutions et vie politique – Délégation ds fonctions

Rapporteur : Martine LASSERRE

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2025 devrait intervenir en mars 2025. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2024 de la commune hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors autorisations de programme était de 461 647,29 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 655,00 €	4 913,75 €
45811	OP pour compte de tiers moustiques	199,29 €	49,82 €
201902	Equipement police	1 400,00 €	350,00 €
201903	Parc informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
201904	Equipement serv tech	30 000,00 €	7 500,00 €
201906	Restauration patrimoine culturel	115 000,00 €	28 750,00 €
201911	Equipement scolaire	9 000,00 €	2 250,00 €
201912	Equipement cuisine	11 850,00 €	2 962,50 €
201913	Equipement centre social	900,00 €	225,00 €
201915	Acquisition grosses réparations bat communaux	115 293,00 €	28 823,25 €
201919	Dissimulation réseaux électriques	36 000,00 €	9 000,00 €
202003	Acquisition cimetière	58 500,00 €	14 625,00 €
202004	Equipement jeunesse	1 800,00 €	450,00 €
202009	Travaux Equipements sportifs	47 000,00 €	11 750,00 €
202106	Equipement crèche	3 050,00 €	762,50 €
202202	Parcs urbains	7 000,00 €	1 750,00 €
TOTAL		461 647,29 €	115 411,82 €

- **Vu** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

- **Considérant** que l'adoption des budgets primitifs est programmée en mars 2025,

- **Considérant** la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.
- **Dit** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 655,00 €	4 913,75 €
45811	OP pour compte de tiers moustiques	199,29 €	49,82 €
201902	Equipement police	1 400,00 €	350,00 €
201903	Parc informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
201904	Equipement serv tech	30 000,00 €	7 500,00 €
201906	Restauration patrimoine culturel	115 000,00 €	28 750,00 €
201911	Equipement scolaire	9 000,00 €	2 250,00 €
201912	Equipement cuisine	11 850,00 €	2 962,50 €
201913	Equipement centre social	900,00 €	225,00 €
201915	Acquisition grosses réparations bat communaux	115 293,00 €	28 823,25 €
201919	Dissimulation réseaux électriques	36 000,00 €	9 000,00 €
202003	Acquisition cimetière	58 500,00 €	14 625,00 €
202004	Equipement jeunesse	1 800,00 €	450,00 €
202009	Travaux Equipements sportifs	47 000,00 €	11 750,00 €
202106	Equipement crèche	3 050,00 €	762,50 €
202202	Parcs urbains	7 000,00 €	1 750,00 €
TOTAL		461 647,29 €	115 411,82 €

Adopté à l'unanimité

CLECT 2024 – N°24/54

Service : Finances Locales – Contributions budgétaires -

Rapporteur : Martine LASSERRE

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 27 novembre 2024. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Intégration des conclusions du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;
 - Périmètre des services communs ;
 - Transfert de la compétence « enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) ».
- **VU** le code général des collectivités territoriales,
 - **VU** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
 - **VU** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 27 novembre 2024,
 - **CONSIDERANT** le transfert de la compétence « enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) à l'Agglomération,
 - **ENTENDU** le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport 2024 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

APPROUVE la modification de calcul des frais d'administration générale pour l'évaluation des charges transférées liées aux services communs finances, ressources-humaines et informatique,
Ces modifications conduisent à une majoration de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Juéry de 21 664 euros à partir de 2024.

APPROUVE le prévisionnel 2025 de l'attribution de compensation intégrant la participation financière de la commune au CMDT.
Ces modifications conduisent à une majoration de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Juéry de -17 114 euros à partir de 2025.

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2024 de la commune de Saint-Juéry en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

	Après CLECT 2023 (fonctionnement)		AC après CLECT 2024 (fonctionnement)	
	2024 (prévisionnel)	A partir de 2025 (prévisionnel)	2024 (définitif)	2025 (prévisionnel)
Saint Juéry	-386 603,47	-389 166,64	-364 939,47	-372 052,64

Adopté à l'unanimité

TARIFS DIVERS – N°24/45

Service : Finances locales –Décision budgétaires tarifs et re

Rapporteur : Martine LASSERRE

Il convient de fixer pour 2025 les nouveaux tarifs de divers services communaux.

Les nouveaux tarifs sont proposés et répertoriés dans l’annexe ci-jointe.

Vu le code général des collectivités,

VU l’avis du bureau municipal en date du 02 décembre 2024,

David DONNEZ précise que les tarifs 2025 sont identiques à ceux de 2024.

APRES AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APROUVE les divers tarifs, tels que joints en annexe, qui seront applicables à compter du 1er janvier 2025.

Adopté à l’unanimité

Annexe

TARIFS 2025

Conseil Municipal du 18 décembre 2024

CIMETIERE (dépositaire)			2022	2023	2024	2025
Dépositaire	occupation 1er mois		43,43 €	45,00 €	46,35 €	46,35 €
	à partir du 2ème mois, par mois		59,59 €	61,50 €	63,345	63,345

CONCESSION CIMETIERE			2022	2023	2024	2025
Concession de terrain	durée 50 ans	1e m²	378,75 €	388,00 €	392,00 €	392,00 €
	durée 30 ans	1e m²	216,14 €	221,00 €	223,00 €	223,00 €
Columbarium Jardin du souvenir n° 1	15 ans	1a case	304,01 €	325,00 €	329,00 €	329,00 €
	30 ans	1a case	388,85 €	416,00 €	420,00 €	420,00 €
	50 ans	1a case	617,11 €	660,00 €	667,00 €	667,00 €
	transformation de 15 ans en 30 ans	1a case	304,01 €	325,00 €	328,00 €	328,00 €
	transformation de 30 ans en 50 ans	1a case	304,01 €	325,00 €	328,00 €	328,00 €
Espace cinéraire	case columbarium	15 ans	465,61 €	498,00 €	503,00 €	503,00 €
		30 ans	682,76 €	730,00 €	736,00 €	736,00 €
		50 ans	843,35 €	902,00 €	911,00 €	911,00 €
	cavurne	15 ans	465,61 €	498,00 €	503,00 €	503,00 €
		30 ans	681,75 €	729,00 €	736,00 €	736,00 €
		50 ans	843,35 €	902,00 €	911,00 €	911,00 €

DROITS DE PLACE ET D'EMPLACEMENT - 70321			2022	2023	2024	2025
Droits de place Marchés de plein vent	abonnés	par marché et par m²	0,36 €	0,37 €	0,37 €	0,37 €
	passagers	par marché et par m²	0,58 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	branchement compteur par marché	par marché ou par cirque	4,04 €	4,30 €	4,30 €	4,30 €
	branchement compteur par trimestre	par marché ou par cirque	40,00 €	43,00 €	43,00 €	43,00 €
Cirques	superficie < 150 m²	forfait		65,00 €	65,00 €	65,00 €
	superficie > 150 m²	forfait	128,60 €	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Droits d'emplACEMENT	taxis	forfait annuel	130,10 €	133,40 €	133,40 €	133,40 €
Marché nocturne	avec branchement électrique	par marché et par emplacement	26,75 €	28,60 €	28,60 €	28,60 €
forains	1 stand superficie < 300 m²	forfait	86,90 €	89,10 €	89,10 €	89,10 €
	1 stand superficie > 300 m²	forfait	195,15 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
	plusieurs stands superficie < 300 m²	forfait	86,90 €	89,10 €	89,10 €	89,10 €
		+ à partir du 2ème stand installé	53,50 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €
	plusieurs stands superficie > 300 m²	forfait	195,10 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
		+ à partir du 2ème stand installé	53,55 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - 70323			2022	2023	2024	2025
Organisateur bénéficiaire autorisation domaine public faculté sous-location	par autorisation	96,60 €		99,00 €	99,00 €	99,00 €
Terrasses et mobiliers (terrasses de bar et restaurant)	par m²	10,40 €		10,70 €	10,70 €	10,70 €
Commerces (étalages fruits et légumes, fleurs, chevalets publicitaires ...)	par autorisation au m2	10,40 €		10,70 €	10,70 €	10,70 €
Association humanitaire bénéficiaire autorisation domaine public faculté sous-location	par autorisation	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

DROIT D'OCCUPATION DE VOIRIE (Grue - échafaudage - cabane de chantier - mobil-home - dépôt de matériaux...)		2022	2023	2024	2025
les 30 premiers jours	par m²	1,03 €	1,06 €	1,09 €	1,09 €
31 à 60ème jour	par m²	0,88 €	0,90 €	0,93 €	0,93 €
61 à 90ème jour	par m²	0,82 €	0,84 €	0,87 €	0,87 €
91ème à 120ème jour	par m²	0,72 €	0,74 €	0,76 €	0,76 €
au-delà du 120ème jour - longue durée	forfait par jour	160,70 €	165,00 €	169,95 €	169,95 €
déménagement	par place de stationnement (entreprises uniquement)				

Droit de stationnement sur le domaine public pour bennes amovibles		70323	2022	2023	2024	2025
La journée			7,54 €	7,73 €	7,96 €	7,96 €
Forfait mensuel			140,67 €	144,20 €	148,53 €	148,53 €

LOCATIONS DIVERSES - 7083			2022	2023	2024	2024
Installations sportives de l'Albaret et de la Planque	nuît	journalier	237,78 €	243,75 €	251,06 €	251,06 €
	jour	journalier	151,50 €	155,30 €	159,96 €	159,96 €
Terrain synthétique	1/2 journée				600,00 €	600,00 €
	journée				1 000,00 €	1 000,00 €
Terrain synthétique avec vestiaires	1/2 journée				800,00 €	800,00 €
	journée				1 200,00 €	1 200,00 €
Boulodrome	journée				500,00 €	500,00 €
	estrade salle polyvalente	par jour	216,36 €	221,75 €	228,40 €	228,40 €
	barrière	forfait de 3 jours	5,20 €	5,35 €	5,51 €	5,51 €
	table + 2 tréteaux (4 mètres)	forfait	5,30 €	5,45 €	5,61 €	5,61 €
	chaise	par jour	0,88 €	0,90 €	0,93 €	0,93 €
	banc	par jour	2,06 €	2,10 €	2,16 €	2,16 €

LOCATION DE BATIMENTS			TARIF 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Lo Capial		particuliers et associations extérieurs	156,00	167,00	195,00	195,00
		particuliers et associations locaux	93,00	100,00	150,00	150,00
		Caution ménage	52,00	55,00	55,00	55,00
Salle des Avalats *	"MAGNE"	particuliers et associations locaux	93,00	100,00	100,00	100,00
		particuliers et associations extérieurs	156,00	167,00	167,00	167,00
		Caution ménage	52,00	55,00	55,00	55,00
Salle des Avalats	"CAZENAVE"	particuliers et associations locaux	108,00	116,00	116,00	116,00
		particuliers et associations extérieurs	175,00	187,00	187,00	187,00
		Caution ménage	52,00	55,00	55,00	55,00
Gymnase *		Associations locales	156,00	167,00	167,00	167,00
		Locaux privés	334,00	357,00	357,00	357,00
		particuliers et associations extérieurs	671,00	718,00	718,00	718,00
		par jour supplémentaire	334,00	357,00	357,00	357,00
	Branchement électrique	par jour		160,00	160,00	160,00
	Chauffage	par jour		100,00	100,00	100,00
		Caution ménage	154,00	167,00	167,00	167,00
Salle Polyvalente *	grande salle, cuisine, petite salle	Extérieurs	1 786,00	1911,00	1950,00	1950,00
		par jour supplémentaire	380,00	407,00	410,00	410,00
		particuliers locaux	495,00	530,00	530,00	530,00
		associations locales	209,00	224,00	224,00	224,00
		Manifestation avec droit d'entrée et/ou droit de place	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
		associations locales	706,00	756,00	780,00	780,00
		associations extérieures	476,00	509,00	525,00	525,00
		Rencontres sportives (Extérieurs)	175,00	187,00	193,00	193,00
	Branchement électrique	par jour	93,00	100,00	103,00	103,00
	Chauffage	par jour	156,00	167,00	167,00	167,00
		Caution ménage	422,00	452,00	465,00	465,00
	petite salle avec cuisine	Privés extérieurs	164,00	175,00	175,00	175,00
		Privés locaux		175,00	175,00	175,00
		associations locales		452,00	470,00	470,00
		associations extérieures	52,00	55,00	55,00	55,00
		Caution ménage Petite salle + cuisine	20,00	20,00	20,00	20,00
Badges accès bâtiments					10,00	10,00
Remplacement clé		clé simple			60,00	60,00
		clé sur organigramme				

* Gratuite pour les associations Humanitaires

Tarifs de la salle associative de la Gare (location journalière)

	2022		2023		2024		2025	
Association, autre structure	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune
Manifestations diverses	gratuit 1fois/an puis 50€	160,00 €	gratuit 1fois/an puis 100€	210,00 €	gratuit 1fois/an puis 100€	210,00 €	gratuit 1fois/an puis 100€	210,00 €
Manifestations avec droit d'entrée ou droit de place	50,00 €	250,00 €	100,00 €	300,00 €	100,00 €	300,00 €	100,00 €	300,00 €
Frais ménage	50,00 €	50,00 €						

Tarifs de la salle LOUISE MICHEL (location journalière)

	TARIFS 2023		TARIFS 2024		TARIFS 2025	
Associations	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune
Manifestations diverses	gratuit 1fois/an puis 150€	350,00 €	gratuit 1fois/an puis 150€	350,00 €	gratuit 1fois/an puis 150€	350,00 €
Manifestations avec droit d'entrée ou droit de place	250,00 €	450,00 €	250,00 €	450,00 €	250,00 €	450,00 €
Frais ménage						
Frais électricité (hiver : chauffage / été :	100,00 €		100,00 €		100,00 €	

Particuliers	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune
Manifestations diverses	300,00 €	450,00 €	300,00 €	450,00 €	300,00 €	450,00 €
Frais ménage						
Frais électricité (hiver : chauffage / été :	100,00 €		100,00 €		100,00 €	

Entreprises	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune
Manifestations diverses	450,00 €	600,00 €	450,00 €	600,00 €	450,00 €	600,00 €
Frais ménage						
Frais électricité (hiver : chauffage / été : climatisation)	100,00 €		100,00 €		100,00 €	

Tarifs de la salle LOUISE MICHEL + cuisine (location journalière)

	TARIFS 2023		TARIFS 2024		TARIFS 2025	
Associations	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune
Manifestations diverses	gratuit 1fois/an puis 200€	400,00 €	gratuit 1fois/an puis 200€	400,00 €	gratuit 1fois/an puis 200€	400,00 €
Manifestations avec droit d'entrée ou droit de place	300,00 €	500,00 €	300,00 €	500,00 €	300,00 €	500,00 €
Frais ménage						
Frais électricité (hiver : chauffage / été :	100,00 €		100,00 €		100,00 €	

Particuliers	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune
Manifestations diverses	300,00 €	450,00 €	300,00 €	450,00 €	300,00 €	450,00 €
Frais ménage						
Frais électricité (hiver : chauffage / été : climatisation)	100,00 €		100,00 €		100,00 €	

Entreprises	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune
Manifestations diverses	500,00 €	650,00 €	500,00 €	650,00 €	500,00 €	650,00 €
Frais ménage						
Frais électricité (hiver : chauffage / été : climatisation)	100,00 €		100,00 €		100,00 €	

2025	ASSOCIATIONS					ENTREPRISES						PARTICULIERS	
	Saint-Juéry	CZA		Extérieures		Saint-Juéry	CZA		Extérieures			Saint-Juéry	Extérieurs
	Manifestations entrée gratuite ou payante	Manifestations entrée gratuite	Manifestations entrée payante	Manifestations entrée gratuite	Manifestations entrée payante	Manifestations entrée gratuite	Manifestations entrée payante	Manifestations entrée gratuite	Manifestations entrée payante	Manifestations entrée gratuite	Manifestations entrée payante	Manifestations diverses	Manifestations diverses
Grande salle + hall + patio	1 gratuité/an puis 275,00	500,00	650,00	600,00	750,00	500,00	650,00	600,00	750,00	1000,00	1200,00	500,00	700,00
Ménage	110,00												
Frais électricité (hiver : chauffage été : climatisation)	100,00	100,00				100,00		100,00		100,00		100,00	
Option gradins	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Option espace traiteur	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00
Option régie son et lumière	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00
Jour supplémentaire	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Hall + Patio	100,00	250,00	350,00	350,00	450,00	250,00	350,00	350,00	450,00	500,00	650,00	250,00	350,00
Ménage	50,00												
Jour supplémentaire	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Option espace traiteur	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL

Adhésion annuelle adulte majeur:
Commune : 2,50 € Hors commune : 5,00 €
Adhésion annuelle enfant et bébé : gratuit

Activité	TARIFS 2025					
	Saint-Juériens			hors commune		
	Adulte majeur	Enfants	Bébé (0-3 ans)	Adulte majeur	Enfants	Bébé (0-3 ans)
Petites sorties (cinéma, spectacle...)	2,50 €	1,50 €		4,00 €	2,00 €	
Grandes sorties	5,00 €	3,00 €		8,00 €	4,00 €	
Animations familles (soirée ou mercredi selon activité)	2,00 €	1,00 €		3,00 €	1,50 €	
Cuisine (cuisine du monde, pique-nique ...)	2,00 €	1,00 €		4,00 €	2,00 €	
Activités	2,50 €	1,50 €		4,00 €	2,00 €	
Animations	5,00 €	3,00 €		8,00 €	4,00 €	
Média Tarn (accès cinéma minima sociaux - dispositif du C.D.)	1,00 €	0,50 €	0,50 €	1,00 €	0,50 €	0,50 €
Activité yoga à l'année	100 €			120 €		
Activité gym à l'année	40 €			40 €		

GARANTIE D'EMPRUNT 3 F OCCITANIE : CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS RESIDENCE MONTPLAISIR – N°24/56

Service : Finances locales – Garantie d'emprunt accordée

Rapporteur : Martine LASSERRE

Vu la demande formulée par la société 3F OCCITANIE tendant à obtenir de la commune de Saint-Juéry la garantie d'un emprunt pour le financement de l'achat en VEFA (vente en Etat Futur d'Achèvement) de 36 logements situés au 62 Avenue de Montplaisir.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- **Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'article 2305 du code civil ;
- **Vu** le contrat de prêt 162498 en annexe signé entre : 3F OCCITANIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations,

Martine LASSERRE rappelle « que les garanties sur emprunt interviennent dans un environnement très sécurisé, les organismes de logement social font l'objet de nombreux contrôles et le fonds d'épargne procède à une analyse de chaque projet et de la situation financière de chaque organisme. Les projets de logements sociaux sont soumis à des critères stricts de viabilité économique et de qualité, garantissant ainsi une utilisation responsable des fonds publics.

D'autre part, il est important de noter que cette garantie est un investissement dans l'avenir de notre collectivité, en effet, en soutenant le développement de logements sociaux, nous contribuons à améliorer la qualité de vie de nos concitoyens et à renforcer la cohésion sociale.

Garantir un emprunt permet justement de bénéficier de conditions d'emprunt plus avantageuse, ce qui mécaniquement réduit le coût global de l'opération et permet donc de proposer des loyers compatibles avec du logement social.

Juridiquement, la garantie d'emprunt est encadrée par le code Général des collectivités territoriales et notamment par les articles L.2252-1 et suivant pour les communes. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 835 828,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162498 constitué de 4 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 383 582.80 euros de la somme en principal de 3 835 828,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL MUNICIPAL – N°24/57

Service : Domaine et compétences par thèmes - Enseignement

Rapporteur : Corinne PAWLACZYK

Lors du Conseil municipal du 25 Mars 2024, le règlement de fonctionnement de l'accueil municipal « Le saut des petits pieds » a été actualisé. Cependant eu regard à des évolutions réglementaires et des recommandations

de la CAF du Tarn suite à la transmission du rapport de contrôle, il convient aujourd'hui d'apporter quelques modifications.

Les principales modifications concernent :

Page 10 : Préavis

Lorsqu'une famille souhaite résilier le contrat, elle doit donner son préavis par écrit daté et signé. La durée du préavis est de 1 mois à compter de la date du mail ou de la date de réception du courrier quel que soit la durée d'accueil de l'enfant.

Le préavis est facturé avec ou sans présence de l'enfant.

Aucun préavis n'est exigé de la part du parent durant la période de familiarisation.

Page 10 : Période de familiarisation

Elle est obligatoire et s'étale au minimum sur une semaine. Les parents accompagnent leur enfant puis le laissent ensuite progressivement.

Les heures d'adaptation seront facturées à l'heure et en fonction de la présence de l'enfant, la première heure est gratuite.

Page 13 : La responsabilité

Il est demandé aux familles de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile pendant le temps de présence dans la structure ainsi que pendant les activités qui peuvent être proposées en dehors des locaux.

Page 17 : Les tarifications atypiques

Pour les familles non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires et dans l'impossibilité de justifier ses ressources (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes.....), un accompagnement social de ces familles est préconisé afin que leur accueil dans l'EAJE s'effectue dans les meilleures conditions.

Révision tarifaire

Tout changement de situation de la famille doit être déclaré par les familles auprès de la CAF et peut donner lieu à une modification des ressources qui sera pris en compte dans le calcul du tarif horaire et s'appliquera dès la date du changement et de façon rétroactive (à la baisse comme à la hausse, pouvant avoir comme conséquence un avoir ou une régularisation financière en fonction de la mise à jour appliquée par la CAF).

Ces modifications peuvent être :

- reprise d'activité, réduction du temps de travail imposé par l'employeur, perte d'emploi et toutes modifications de situation d'activité, ou familiales prises en compte dans la base des données d'allocataires et recensé via CDAP (portail partenaires CAF).

Les revenus ainsi que le contrat seront vérifiés chaque année début du mois de septembre et janvier.

Pour la tarification des enfants placés en famille d'accueil, au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

En cas d'absence de ressources, il est appliqué le tarif plancher selon la composition de la famille.

En cas de refus de communiquer leurs ressources, les familles devront payer le tarif plafond, selon la composition de la famille.

Page 18 : Le plancher et le plafond

Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- les familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- la présence des enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale (ASE)

Le plafond de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- les familles ayant des ressources égales ou supérieures à ce montant plafond
- les familles non allocataires ne souhaitant pas transmettre volontairement leurs justificatifs de ressources

Le règlement actualisé est annexé à la présente délibération.

David DONNEZ se réjouit que le conseil de crèche soit à nouveau actif. Il remercie la qualité du travail effectué par la directrice Muriel BOUSQUET. L'ambiance est bonne et l'équipe est dynamique. Il souligne malgré tout un manque évident de places, l'idéal serait de passer de 35 places à 45 places.

Aujourd'hui on est obligé de mettre plus de règle afin de répondre au plus juste aux familles Saint-Juéryennes.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement du multi accueil municipal

Adopté à l'unanimité

TARIFS MERCREDIS JEUNESSE – N°24/58

Service : Finances locales – Décision budgétaire

Rapporteur : Corinne PAWLACZYK

Un des objectifs généraux cités dans le projet pédagogique du service jeunesse est l'accompagnement du jeune vers l'autonomie. Afin de mettre l'accent sur ce volet, il est proposé que le service jeunesse soit ouvert à son public les mercredis.

A compter du 8 janvier 2025, il est proposé une ouverture chaque mercredi de 12h à 17h30. Les jeunes auront la possibilité de prendre leur déjeuner fourni par les familles au service jeunesse. Cet accueil dit « mercredis jeunesse » n'est pas un simple accueil de loisirs. Il est pensé pour répondre aux besoins spécifiques des collégiens en particulier, il se veut un lieu d'accompagnement et d'échange, permettant aux jeunes de grandir en autonomie dans une approche citoyenne.

Les objectifs sont :

- **Un accompagnement aux démarches du quotidien** : aide pour rédiger des courriers, des CV, répondre à un job d'été, soutien pour préparer des oraux d'examens, ou autres questions du quotidien.
- **Un éveil à la citoyenneté et aux sujets qui les touchent** : sensibilisation aux enjeux sociaux et environnementaux, les addictions, la santé, le sommeil, lutte contre la sédentarité...
- **Une initiation au montage de projets** : les jeunes participent à la co-construction du programme avec l'équipe d'animation, autour d'un fil conducteur et de thématiques variées.
- **Une proposition d'activités culturelles et sportives** principalement sur site.

Il s'agit d'un lieu de convivialité et de partage entre jeunes, où l'accès est sans inscription préalable. Les jeunes sont accueillis dans un espace cosy, favorisant les échanges et la convivialité, et sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs. Une attention particulière est également portée à des loisirs éco-responsables, pour sensibiliser les adolescents à des pratiques durables.

Avec un projet en co-construction, chaque adolescent peut s'impliquer activement et trouver sa place au sein des Mercredis Jeunesse.

Les mercredis jeunesse sont intégrés à l'ALSH déclaré auprès de la CAF et de l'Etat. La prestation de services de la CAF est basée sur les heures jeunes.

Il est proposé une participation annuelle forfaitaire de 15€/an pour les Saint-Juériens et 30€/an pour les extérieurs.

David DONNEZ est très satisfait de ce projet, qui, il espère permettra de récupérer les jeunes et de les initier à la citoyenneté. C'est un vrai projet de soutien aux familles.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER l'ouverture des mercredis jeunesse à compter du 08 janvier 2025
- DE FIXER la participation familiale annuelle de manière forfaitaire à 15€/an pour les Saint-Juériens et 30€/an pour les extérieurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** l'ouverture des mercredis jeunesse à compter du 08 janvier 2025
- **FIXE** la participation familiale annuelle de manière forfaitaire à 15€/an pour les Saint-Juériens et 30€/an pour les extérieurs.

Adopté à l'unanimité

NOUVEAUX TARIFS DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL – N°24/59

Service : Finances Locales – Tarifs et redevances

Rapporteur : Sylvie FONTANILLES-CRESPO

Le Centre Social et Culturel a pour mission de favoriser la participation des habitants dans les projets. Depuis presque deux ans, une commission vacances composée d'usagers du Centre Social et Culturel construit le programme des sorties et activités des vacances.

Ces usagers nous font régulièrement part de leur volonté d'aller plus loin dans cette démarche participative en s'impliquant davantage. Les usagers nous interpellent également pour enrichir nos actions, organiser plus de grandes sorties, proposer plus de séjours... Les usagers ont connaissance de nos budgets, ne demandent pas à ce qu'ils soient augmentés mais sont prêts à s'investir pour nous amener de nouvelles recettes complémentaires. Aussi nous proposerons des actions d'autofinancement qui seront fléchées uniquement dans le but de participer au financement des séjours et sorties.

D'un point de vue éducatif, cette démarche nous semble tout à fait pertinente car elle permet de mobiliser des personnes en vue d'un objectif précis. Ceci nous permettrait également de sortir du mode de « consommation » que l'on rencontre régulièrement avec certains usagers. En règle générale un séjour par an est proposé aux familles.

Aussi, nous souhaiterions bénéficier de la création de tarifs complémentaires de recettes pour des actions à visée participative de nos usagers. Pour une meilleure cohérence et lisibilité, ces tarifs devront être fléchés avant chaque action c'est-à-dire qu'avant toute recette perçue, nous devons définir à quoi ces recettes seront affectées et nous devons avoir la possibilité de le traduire concrètement aux usagers lorsque nous construirons avec eux le budget.

Aussi nous vous soumettons les tarifs suivants :

Boissons chaudes		0,50€
Boissons froides/soda		2,00€
Bouteilles d'eau		2,00€
Pâtisserie simple		1,50€
Pâtisserie améliorée		2,50€
Lot de pâtisseries		3,00€
Sandwich		4,00€
Assiette charcuterie/fromage		4,50€
Automobile	Petit nettoyage	5,00 €
	Grand nettoyage	10,00 €
Repassage	Petite panière	6,00 €
	Grande panière	12,00 €
Plants	Herbes aromatiques	1,00 €
	Légumes	2,00 €
Petite animation		2,00 €

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les divers tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION CDG 81 : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES, CONTRAT GROUPE 2025-2028- N°24/60

*Service : Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale –
avancement de grade*

Rapporteur : Thierry CAYRE

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

LE CONSEIL,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

- **D'ADHERER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants ⁽²⁾ :

□POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

┆ GARANTIES OPTION N° 1

Décès, AT/MP, CLM/CLD – Franchise AT/MP 30 jours, CLM/CLD 30 jours – 100% IJ
Taux 8.66%

□POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

┆ GARANTIES OPTION N° 1

Tous risques⁽³⁾ sans franchise
Taux 1.65 %

- **DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – N°24/61

Service : Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Le code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité soient créés et supprimés par son organe délibérant. En outre, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités ont la possibilité de recruter des agents contractuels de droit public pour des besoins spécifiques.

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois évolue, au gré des décisions d'ouverture ou de fermeture de poste, des recrutements et des départs mais également des décisions d'avancements de grade et de promotions internes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'actualisation du tableau des emplois compte tenu des éléments suivants, au titre de l'année 2024 :

- Avancement d'une puéricultrice en puéricultrice hors classe.
- Avancement d'une ATSEM principale 2^{ème} classe en ATSEM principale 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte l'actualisation du tableau des emplois ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE –ISFE – N°24/62

Service : Fonction publique – Régime indemnitaire

A la suite de la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

Il est proposé ci-dessous le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel et relevant des cadres d'emplois de :

- directeur de police municipale ;
- chef de service de police municipale ;
- agent de police municipale ;
- gardes champêtres.

Instauration de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement, soumis à retenue pour pension, un taux individuel dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Gardes champêtres	30 %
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Instauration de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- la maîtrise technique de l'emploi ;
- l'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation ...) ;
- la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel ;
- les responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques ;
- l'encadrement d'une équipe ;
- la volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles ;
- la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année ;
- la capacité de l'agent à transmettre et appliquer les connaissances acquises.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'année précédente. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement comme suit :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

En application de l'article 7 du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant. Les montants seront proratisés pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel.

Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément aux dispositions de l'article L 714-9 du code général de la fonction publique (CGFP), dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L5111-1 à L 5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du CGFP.

Conditions de maintien et/ou de suspension applicables à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

1. La part fixe

- Maintien intégral du régime indemnitaire

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- formation.

- **Maintien partiel du régime indemnitaire**

Les primes et indemnités en congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et de longue durée sont maintenues : le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement de base indiciaire.

Durant un temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités sont maintenues au prorata de la quotité de temps partiel en application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique.

Durant la période de préparation au reclassement (PPR), le régime indemnitaire est supprimé.

- **Suspension du régime indemnitaire**

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, d'exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, de service non fait.

2. La part variable

Le montant de la part variable a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'Autorité territoriale, au regard du compte-rendu d'entretien établi par le supérieur hiérarchique de l'agent, d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent et de ses résultats, doit ou non se traduire par une baisse du montant de la part variable au prorata de ses périodes d'indisponibilités physiques.

Un agent qui serait absent pour maladie pendant quatre mois pourrait ainsi percevoir la part variable liée aux résultats au même niveau que la période précédente s'il atteint, en huit mois, les objectifs qui lui étaient assignés pour une période d'un an. La part liée à l'atteinte des résultats n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement, contrairement à la part liée à l'exercice des fonctions.

En cas de congé de longue durée, la part variable sera suspendue. Toutefois, si le congé de longue durée est inférieur à douze mois l'année considérée, l'agent pourra percevoir une partie la part variable, au prorata du nombre de jours de présence dès lors que l'agent a atteint une majorité de ses objectifs et que sa manière de servir est satisfaisante. La part variable ne sera pas versée aux agents absents toute l'année.

Conditions de cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.
- la prime annuelle dite de fin d'année versée en novembre.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2025.

Dispositions relatives au régime indemnitaire existant

A compter de cette même date et au plus tard au 1er janvier 2025, la ou les délibérations portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté 4/6 individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGFP),
- **Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,
- **Vu** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,
- **Vu** le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- **Vu** le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- **Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- **Vu** le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 5 décembre 2024.
- **Considérant** que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- **Considérant** que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques ;
- **Considérant** que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés ;
- **Considérant** que le Conseil Municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

Entendu le présent exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.

DÉCIDE de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),

D'INSCRIRE les crédits nécessaires,

D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h10.

<i>N° d'ordre</i>	<i>N° délib</i>	<i>Objet</i>
1	51	Budget général - Décision modificative 2024_2
2	52	Individualisation des subventions exceptionnelles 2024_4
3	53	Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2025
4	54	CLECT 2024
5	55	Tarifs divers 2025
6	56	Garantie d'emprunt 3F OCCITANIE : construction de 36 logements résidence Montplaisir
7	57	Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil municipal
8	58	Service Jeunesse : Tarif ouverture du mercredi
9	59	Nouveaux tarifs du Centre Social et Culturel
10	60	Convention CDG 81 : assurance des risques statutaires, contrat groupe 2025-2028
11	61	Tableau des emplois décembre 2024
12	62	Régime indemnitaire Police Municipale
<i>Décisions : n°41 et 46</i>		

David DONNEZ

Didier BUONGIORNO

Martine LASSERRE

Thierry CAYRE

Corinne PAWLACZYK

Patrick CENTELLES

Sylvie FONTANILLES-CRESPO

Jean-Marc SOULAGES

Dalila GHODBANE

Bernard BENEZECH

Camille DEMAURE

Pouvoir à T. CAYRE

Benoît JALBY

Béatrice ALAUX

Emilie DELPOUX

Pouvoir à M. LASSERRE

Nathalie COUVREUR

Marie-Christine VABRE

Patricia RAINESON

Laurence GAVALDAChristophe TAUZINBéatrice FARIZON

ABSENT

Michel SALOMONMurielle COUPLETGeorges MASSONPatrick SIRVENVincent MARTYMarjorie MILINPatrick MARIEIsabelle BETTINI

ABSENTE

EXCUSÉ

ABSENTE